

L'ACTION SOCIALE : AIDES, PRETS...

Ce feuillet a essentiellement pour objet d'informer en quelques mots tout agent arrivant à la DGFIP ou bénéficiant d'une promotion de C en B ou de B en A des dispositifs existants pour l'aider à l'occasion d'une nouvelle installation. Une plaquette action sociale plus détaillée et d'autres infos dans le domaine de l'action sociale sont accessibles à tous sur notre site : www.snuisudtresor.fr (Gestion des agents / Action sociale)

LE CADRE INSTITUTIONNEL

Les agents sont associés à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale dans le cadre d'organismes consultatifs spécifiques, par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux. Ainsi, notre syndicat, au travers de Solidaires et Solidaires Finances, siège dans les instances à tous niveaux :

- CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale) et SRIAS (Sections Régionales du CIAS) pour l'ensemble de la fonction publique d'Etat
- CNAS (Comité National de l'Action Sociale) des ministères financiers
- CDAS (Conseils Départementaux de l'Action Sociale) en local

Le Secrétariat Général de Bercy pilote la politique d'action sociale pour l'ensemble des agents des Finances et dispose de 3 opérateurs pour la mettre en œuvre :

- ALPAF pour le logement
- AGRAF pour la restauration sur Paris/Ile-de-France (subventions de restauration collective ailleurs)
- EPAF pour le tourisme

Dans chaque direction, tu trouveras un correspondant social qui sera ton interlocuteur si tu souhaites recourir aux prestations présentées ci-dessous.

LE LOGEMENT

Les 3 principales aides sont présentées ci-dessous. Si tu envisages l'accès à la propriété, sache qu'il existe également 2 autres dispositifs : le prêt immobilier complémentaire et la bonification de prêt immobilier. L'ensemble et le détail des aides et prêts est à ta disposition, ainsi que les modalités d'accès au parc de logements sociaux sur le site de l'ALPAF (hébergé par Alize) : <http://alize.alize/gcp/pages/site/alpaf/lang/fr/Accueil>

L'AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION (API)

Elle ne concerne que les logements en location. Pour les agents promus en cours de carrière, elle est conditionnée par un changement d'affectation (département et résidence) entre ancien et nouveau poste. La demande doit être formulée dans un délai de 2 mois à compter de la nouvelle affectation et après la signature du bail.

L'API est une aide non remboursable variable selon la zone d'affectation et le type de logement.

	PARC SOCIAL	PARC PRIVE
<i>Zone 1 (Ile de France, 06, 74 et quelques communes du 01 et du 83)</i>		
1 ^{ère} année	1 750€	2 300€
2 ^{ème} année	1 100€	1 500€
3 ^{ème} année	650€	800€
<i>Zone 2 (TOUS les autres départements)</i>		
	1 750€	2 300€

LE PRET POUR FACILITER L'INSTALLATION

Ce prêt a pour objet d'aider un agent à faire face aux frais d'agence, caution et 1^{er} mois de loyer, frais de déménagement et achats de meubles (liste limitative et justificatifs à produire).

Il peut être demandé dans un délai de 2 ans suivant l'installation, concerne aussi les primo accédants à la propriété et peut être sollicité plusieurs fois en cours de carrière dans le cas d'événements familiaux sans qu'il y ait forcément changement de résidence (mariage, PACS, naissance, divorce, veuvage, séparation, etc.)

Le montant de ce prêt sans intérêt ni assurance est compris entre 500 € et 2400€ selon le revenu fiscal de référence (RFR) et il est remboursable en 48 mois.

LE PRET POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Il est octroyé pour financer des travaux, l'achat de matériaux, certains équipements mobiliers et électroménagers de la résidence principale de l'agent (propriétaire ou locataire). Ce prêt compris entre 500 et 2400€ (limité à 1500€ pour l'électroménager est à taux zéro (1% de frais de dossier) remboursable en 50 mensualités.

Pour l'obtenir il faut adresser à la délégation sociale du département d'affectation une demande accompagnée des pièces justificatives.

- ❖ **L'API et les prêts peuvent être cumulés**
- ❖ **L'API comme les prêts sont attribués sous conditions de ressources**
- ❖ **L'octroi des prêts est conditionné à l'examen de ta situation financière**
(taux d'endettement maximum de 33,33%)

L'ACTION SOCIALE C'EST AUSSI...

- L'aide pécuniaire et le prêt social, en cas de graves difficultés financières (accident de la vie, surendettement, etc.) qui peuvent être octroyés après avis de l'assistant de service social et du délégué d'action sociale

- Les séjours pour enfants de 4 à 17 ans lors des vacances scolaires, en France et dans divers pays d'Europe (EPAF)

- La garde des enfants (360 "berceaux" sur tout le territoire) et le dispositif Fonction Publique du CESU pour les parents d'enfant de 3 à 6 ans : <http://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

- Les séjours et locations de vacances : <http://www.epaf.asso.fr/>

- Le chèque vacances : <http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

- Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

- L'allocation aux parents d'enfants handicapés

AUTRES PISTES "COUPS DE POUCE"

D'autres associations des ministères financiers peuvent également t'aider ou te procurer divers coups de pouce toujours bienvenus :

- les collègues en situation de handicap peuvent s'adresser à la Cellule de Recrutement et d'Insertion des Personnes Handicapées (CRIPH) <http://alize.finances.gouv.fr/criph/default.htm> ainsi qu'à l'Association Pour l'Aide au Handicap au sein du Ministère des Finances (APAHF) <http://www.apahf.org/>

- pour les loisirs, locations et séjours de vacances, voyages, activités culturelles et sportives, places de cinéma/théâtre/concert à tarif réduit, etc., tu peux également adhérer à l'Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières (ATSCAF) <http://www.atscaf.fr/>

<http://snuisudtresor.fr>